

Publié le 11/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Réf : CCAS23_65

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 7
Pouvoir : 1
Absents : 4

Date de la convocation : 30 novembre
2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Mireille BARREAULT, Didier
RENAUD, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :
Monique GOHIER représentée par L BARBOTTIN

ABSENT : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER, Bruno
MASSONNEAU, Vincent BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°65

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
AU 1^{er} FÉVRIER 2024 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ

Monsieur le Président rappelle que le service comptabilité de la Mairie a été mutualisé avec celui des résidences.

Depuis le 1^{er} février 2023, Madame Isabelle MARTIN, agent comptable de l'EHPAD, travaille également au service comptabilité de la Mairie.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la Mairie de Naintré, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an.

VU le Code Général de la Fonction Publique;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que le comité social territorial a été informé de cette mise à disposition le 10 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- décide de mettre à disposition de la commune de Naintré, l'agent comptable Isabelle MARTIN à raison de 17h30 par semaine à compter du 1^{er} février 2024,
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise M le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

11 DEC. 2023

